

DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
Service Eau 1

Tel : 04.66.02.55.83
Fax : 04.66.02.55.90

DREAL Languedoc Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency
34 064 Montpellier

A l'attention de Monsieur DROSS

Nîmes, le **03 AVR. 2013**

Réf. : JFE/CJE/D2013- 31599

Suivi par : Jean Noël FOURCADE *nf*

Objet : demande « cas par cas » pour la pose d'une
canalisation d'eau potable DN 200 entre La Calmette,
Dions et Sainte Anastasie (Gard)
Date de réception du dossier à l'Autorité Environnementale : 25/03/2013
Numéro d'enregistrement du dossier : F09113P0123

Monsieur,

En retour de notre demande d'examen « cas par cas » pour le projet cité plus haut, vous nous indiquez par e-mail que notre dossier ne peut être considéré complet, le mode de franchissement des 5 traversées de cours d'eau ou d'émissaires pluviaux n'y étant pas précisé.

A ce jour, les éléments dont nous disposons pour notre réflexion sur ces choix techniques ne nous permettent pas de vous indiquer pour chaque franchissement les techniques que nous envisageons d'employer. En effet ces éléments seront arrêtés lorsque notre maître d'oeuvre nous remettra son analyse technique de la situation.

Ainsi, un bureau d'étude spécialisé va être missionné pour dimensionner précisément ces ouvrages et suivre les travaux. De plus, les solutions que nous proposerons seront également soumises pour validation au service des routes du Conseil Général du Gard, gestionnaire des ponts.

Néanmoins, à ce jour les techniques envisagées sont les suivantes :

- Franchissement n°1 : ruisseau de Vallongue, affluent de la Braune - passage de la conduite en encorbellement sur la face du pont coté aval.
- Franchissement n°2 : pluvial de la N 106 – passage de la conduite sous le trottoir.
- Franchissement n°3 : ruisseau du Goutajon, affluent de la Braune – fonçage de la canalisation sous le cours d'eau.

- Franchissement n°4 : rivière du Gardon : passage de la conduite en encorbellement sur la face du pont coté aval.
- Franchissement n°5 : Le Bourdic - fonçage de la canalisation sous le cours d'eau.

A ce stade, il n'est donc prévu aucun franchissement en souille dans le lit des cours d'eau. Les opérations de fonçage pour les franchissements n°3 et 5 seront menées à partir des berges des cours d'eau, aucune intervention dans les lits mineurs n'étant nécessaire.

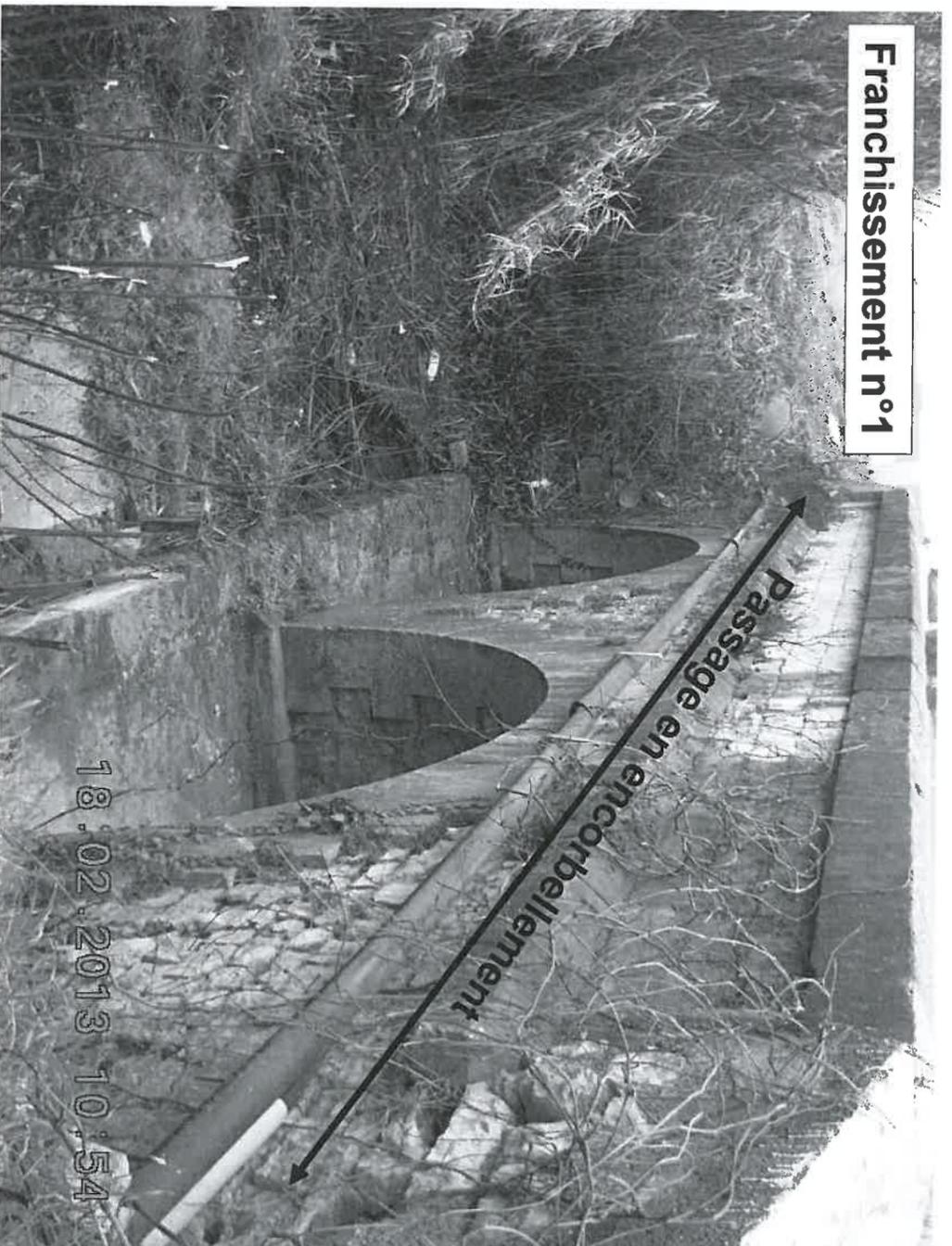
Si le projet définitif devait aboutir à la nécessité de franchir différemment ces 5 points particuliers (et éventuellement en fouille), Nîmes Métropole engagera dès lors les procédures administratives et techniques adéquates (Loi sur l'eau notamment).

En espérant que ce complément d'informations réponde à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

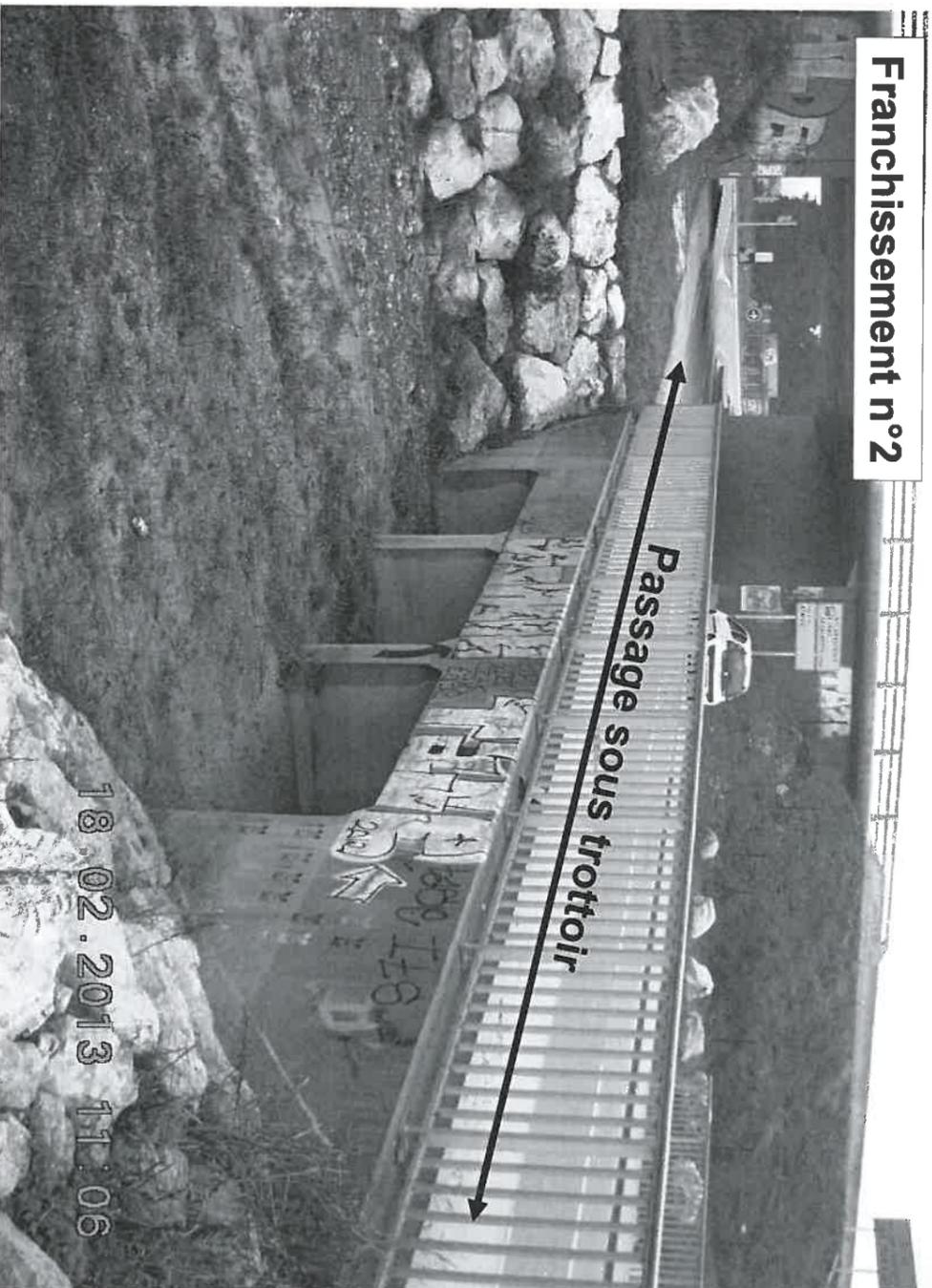
Le Directeur de l'eau et de l'Assainissement


Robert POUDEVIGNE

P.J : Plan de situation et photos des 5 franchissements envisagés

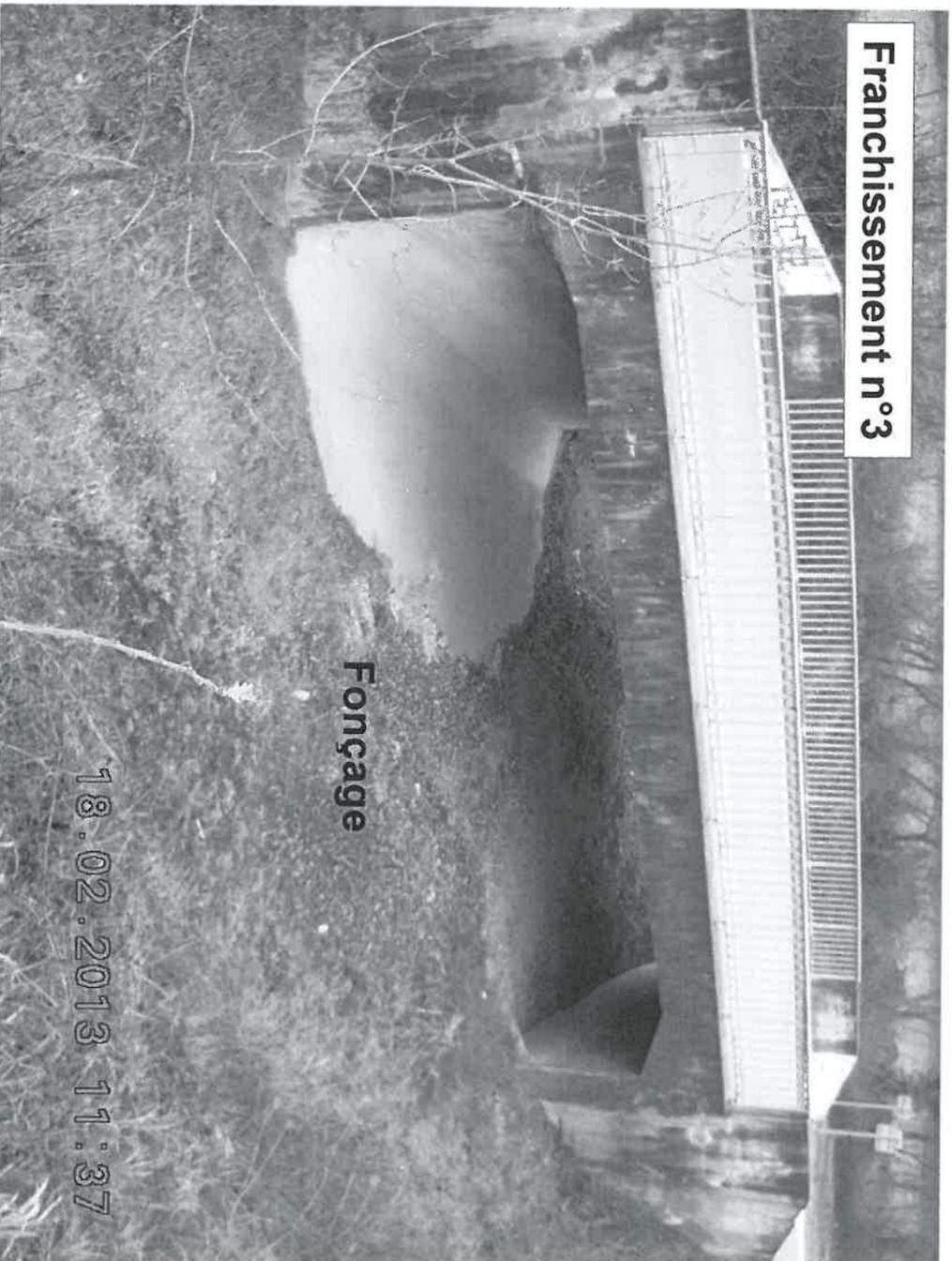


Franchissement n°2



18.02.2013 11:06

Franchissement n°3

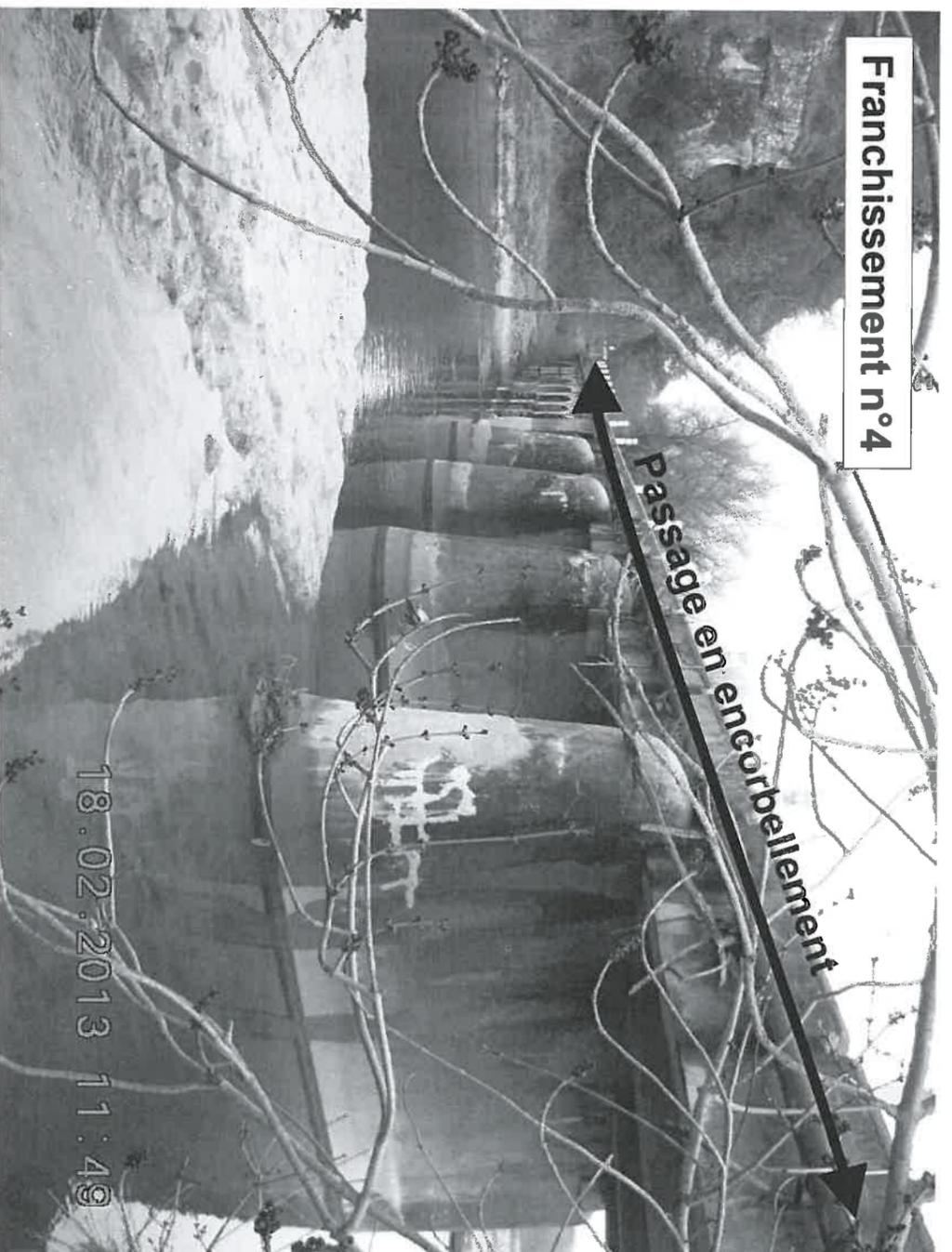


Fonçage

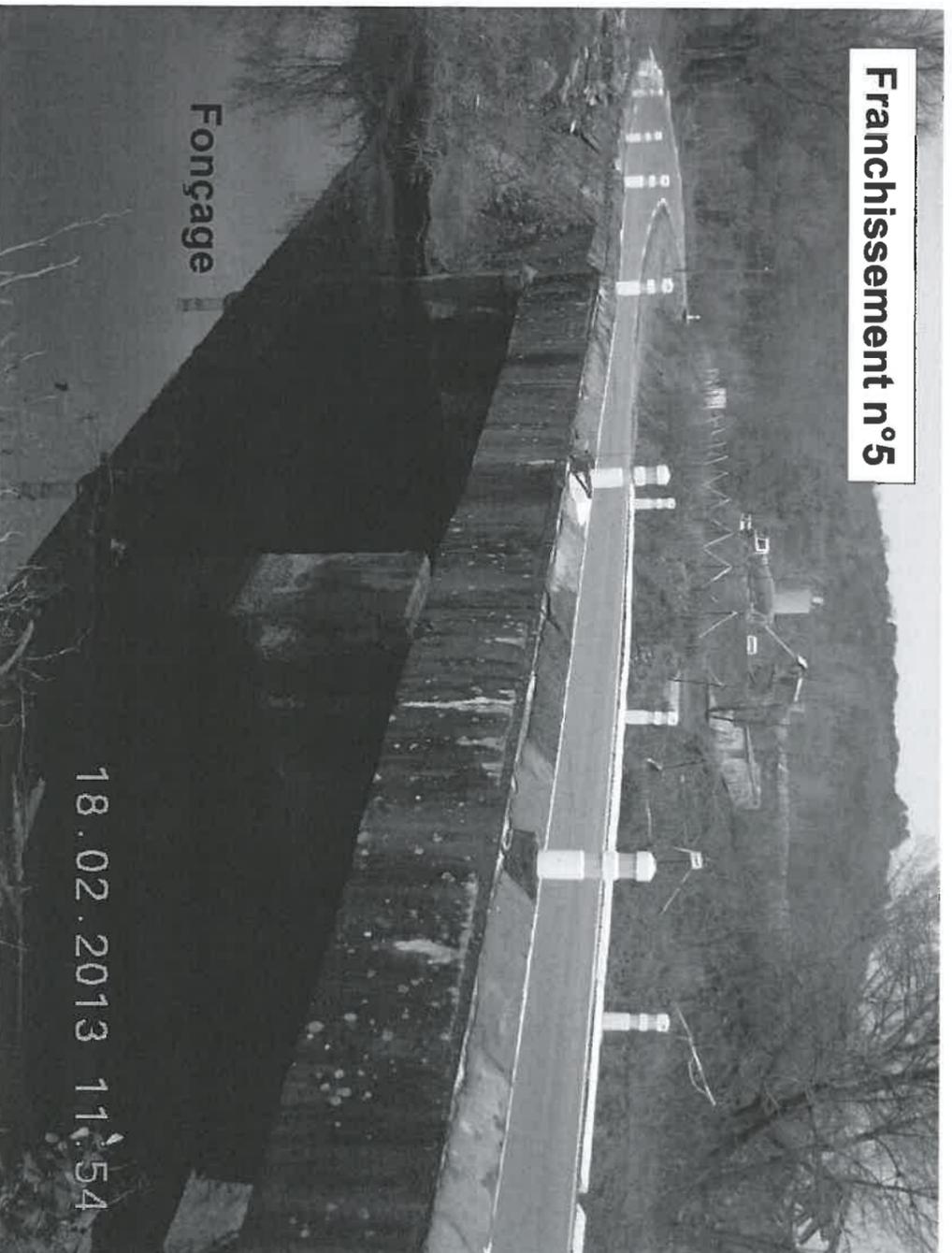
18.02.2013 11:37

Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de La Calmette, Dions et Sainte Anastasie Franchissement n°3





Franchissement n°5



Fonçage

18.02.2013 11:54



Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de La Calmette, Dions et Sainte Anastasie
Franchissement n°5



Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de La Calmette et de Sainte Anastasie

